



# la lettre



Police Municipale - Garde Champêtre - ASVP

INFO 78

Coronavirus : le télégramme du Ministre de l'Intérieur



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

TELEGRAMME

Paris, le 16 mars 2020

**Le Ministre de l'intérieur**

à

**Pour attribution**

- Monsieur le préfet de police,
- Madame et Messieurs les préfets de zone de défense et de sécurité,
- Mesdames et Messieurs les préfets de département,
- Monsieur le préfet de police de Marseille.

**Pour information**

- Monsieur le préfet, secrétaire général du ministère de l'intérieur,
- Monsieur le préfet, directeur général de la police nationale,
- Monsieur le général d'armée, directeur général de la gendarmerie nationale,
- Monsieur le préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises,
- Monsieur le préfet, directeur général de sécurité intérieure.

**Objet : Mesures de restrictions annoncées par le président de la République**

Afin de mettre en œuvre les décisions du président de la République visant à réduire drastiquement les déplacements, un décret portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 est en préparation et sera publié demain matin.

Il précisera le principe d'une interdiction pour 15 jours des déplacements de toute personne hors de son domicile à l'exception d'une liste limitative de motifs. Les déplacements professionnels, pour se ravitailler en produits de première nécessité, et pour des raisons médicales seront autorisés. Des sorties courtes pour faire de l'exercice physiques ou pour les besoins des animaux de compagnie seront également possibles.

**FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE**

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : [contact.fafptpm@gmail.com](mailto:contact.fafptpm@gmail.com) - Sites Internet : [www.policemunicipale.org](http://www.policemunicipale.org) et [fafpt.org](http://fafpt.org)

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

Les directions générales de la police nationale et de la gendarmerie nationale, et la préfecture de police de Paris, élaborent les grandes lignes du dispositif opérationnel de contrôles de ces restrictions. Elles vous seront communiquées dans la matinée du 17 mars. Vous serez chargés de les décliner et de les adapter localement en liaison avec les directeurs départementaux de la sécurité publique et les commandants de groupement de gendarmerie départementale.

Le dispositif opérationnel devra reposer sur des points de contrôle fixe et des patrouilles dynamiques. Le contrôle des axes devra être prévu. Un dispositif visible et contraignant devra être déployé dès l'entrée en vigueur des dispositions (à 12h00 le 17 mars).

Un engagement d'unités de forces mobile pourra être envisagé pour compléter les dispositifs locaux de police et de gendarmerie. La contribution des armées doit faire l'objet de travaux complémentaires : la substitution des FSI par les armées sera recherchée dans un premier temps.

L'association des élus à la mise en place de ces nouvelles consignes est essentielle. Vous voudrez bien assurer une communication spécifique à leur endroit sur ces consignes et les dispositifs de contrôle mis en œuvre. Les polices municipales pourront également être mobilisées pour diffuser ces directives et appuyer l'action des forces de sécurité intérieure.

Pour le Ministre  
et par délégation,  
le directeur du cabinet

Stéphane BOUILLON  
**Original signé**

## Coronavirus COVID-19 : Allocution du Ministre de l'Intérieur



### ALLOCUTION DE CHRISTOPHE CASTANER MINISTRE DE L'INTERIEUR

17 mars 2020

#### DECLARATION A L'ISSUE DU CONSEIL DES MINISTRES DU 17 MARS 2020

– seul le prononcé fait foi –

Mesdames, messieurs,

Hier, le Président de la République a annoncé une série de décisions supplémentaires dans notre guerre face au Covid19.

En conséquence, ce matin, un Conseil des ministres a été convoqué où a été présenté un projet de décret abrogeant la convocation des électeurs pour le second tour des élections municipales et communautaires, prévu à l'origine pour ce dimanche 22 mars.

La décision de retarder ce second tour concerne 3 253 communes dont le conseil municipal a été partiellement pourvu et 1 669 communes où aucun conseil municipal n'a été élu à l'issue du premier tour. Pour les 30 000 autres communes un conseil municipal complet a été élu à l'issue du premier tour de scrutin de dimanche dernier. Ils pourront se réunir en fin de semaine pour élire maire et adjoints.

Pour notre démocratie, cette décision est lourde, vous le savez. Le Président de la République l'a prise en responsabilité en s'appuyant sur le consensus scientifique, déconseillant la tenue du second tour du scrutin et le consensus politique, appelant au report du scrutin.

Dès demain, lors d'un nouveau conseil des ministres, ce décret sera complété par un projet de loi, examiné aujourd'hui même par le Conseil d'Etat.

La date de dépôt des candidatures pour le second tour sera repoussée. Sa détermination fera l'objet de consultations avec les formations politiques. Cela veut dire, comme je l'ai annoncé hier, que le délai de dépôt qui courait normalement jusqu'à ce soir 18h ne s'applique plus. Il sera repoussé par la loi.

Mesdames et messieurs,

Il est midi depuis quelques minutes. Je l'ai annoncé hier : les mesures de confinement strictes, les plus strictes d'Europe, décidées par le Président de la République hier sont entrées en vigueur.

J'en ai détaillé hier soir le contenu. Permettez-moi de le préciser à nouveau ces mesures, qui doivent absolument être connues de tous nos concitoyens.

Tél : 01 49 27 38 53  
Mél : [sec1.pressecab@interieur.gouv.fr](mailto:sec1.pressecab@interieur.gouv.fr)

Place Beauvau  
75008 PARIS

**FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE**

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : [contact.fafptpm@gmail.com](mailto:contact.fafptpm@gmail.com) - Sites Internet : [www.policemunicipale.org](http://www.policemunicipale.org) et [fafpt.org](http://fafpt.org)

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

La règle générale est claire, simple : restez chez vous.

C'est ainsi que vous pourrez aider à stopper la propagation du virus.

C'est ainsi que vous pourrez venir en aide à nos personnels soignants et à notre système de santé.

C'est ainsi que vous serez des alliés de notre guerre contre le Covid19.

C'est pourquoi, à partir de midi et pour une durée de 15 jours qui pourra être prolongée en fonction de l'évolution de la crise sanitaire, tous les déplacements doivent être réduits à leur strict minimum. Je le répète : restez chez vous ! Car rester chez soi, aujourd'hui et dans les prochains jours, c'est sauver des vies.

Bien sûr, quelques exceptions peuvent être tolérées. Je les ai énoncées hier. Je les répète aujourd'hui car nous avons besoin dans cet instant de clarté et de pédagogie :

- pour les déplacements entre le domicile et le lieu de travail, notamment pour les personnes dont les activités ne peuvent pas être interrompues ni organisées sous forme de télétravail ;
- pour faire des courses de produits de première nécessité : c'est-à-dire la nourriture et les produits d'hygiène ;
- pour motif de santé, évidemment ;
- pour les déplacements familiaux impératifs ou l'assistance aux personnes vulnérables, et je citais hier l'exemple de parents divorcés qui peuvent naturellement toujours aller chercher et retrouver leur enfant ;
- enfin, dernière exception, et j'insiste sur le mot « exceptionnel », pour des déplacements très brefs à proximité immédiate de son domicile, afin de faire du sport ou pour promener un chien. Il conviendra de limiter au maximum les sorties et toute activité collective est interdite.

Pour vous donner quelques exemples concrets : les repas de famille, les dîners entre amis, un match de foot avec quelques amis, des retrouvailles pour une partie de cartes... Tout ce qui peut paraître anodin en temps normal est interdit. Pas seulement déconseillé, non : interdit.

Chacune de ces rencontres, c'est une possibilité de transmettre le virus. C'est un risque de contribuer à accélérer la diffusion du Covid19. Derrière chaque poignée de main, chaque bise, chaque rencontre en groupe, ce sont des victimes en plus, des morts en plus.

Alors, oui, les sacrifices sont importants. La décision est difficile. Mais nous la prenons en responsabilité. Il est question de vie et de mort. Et il n'a jamais été aussi simple de s'engager pour son pays, de s'engager pour les autres : rester chez soi suffit.

Afin que ce confinement montre ses effets et endigue effectivement la propagation du virus, nous avons décidé de moyens adaptés pour en vérifier le respect scrupuleux :

- pour chaque sortie, chaque personne devra disposer d'une attestation sur l'honneur indiquant son identité, son adresse et les motifs de son déplacement. Un formulaire d'attestation de déplacement a été mis en ligne cette nuit sur le site du ministère de l'Intérieur et le sera bientôt sur d'autres sites du Gouvernement.

- Par ailleurs, si quelqu'un ne dispose pas d'imprimante ou d'accès à internet, il pourra réaliser son attestation de déplacement sur papier libre. Il faudra bien en réaliser une pour chaque déplacement :
- un autre formulaire, professionnel celui-ci, a été mis en ligne dans la matinée. Il s'agit d'une attestation employeur affirmant l'absolue nécessité pour la personne qui le détient de se déplacer pour aller travailler. Elle doit être remplie et visée par l'employeur.

Au moment où je vous parle et depuis hier soir, 100 000 policiers et gendarmes, sont en cours de déploiement sur l'intégralité du territoire national. Ils auront pour mission de vérifier que chaque personne soit en possession de son attestation en cas de sortie. Ils réaliseront des contrôles aussi bien fixes qu'aléatoires.

Nous nous tenons prêts à sanctionner : une amende de 38€ est aujourd'hui prévue, dont le montant sera rapidement porté à 135€.

Pour mettre en œuvre les décisions annoncées hier par le Président de la République, la Cellule interministérielle de crise est mise en place sur décision du Premier ministre. Elle permettra le suivi constant du respect des mesures de confinement, de l'ordre public, de la sécurité des frontières et de la continuité de l'Etat. Le pilotage des aspects sanitaires reste quant à lui assuré par le ministère des solidarités et de la santé. Elle sera installée dans quelques instants par le Premier ministre, le ministre des solidarités et de la santé et moi-même.

La limitation drastique des déplacements doit être cohérente et globale. Elle concerne donc évidemment aussi les déplacements transfrontaliers.

C'est donc en concertation étroite avec ses homologues, la présidente de la Commission européenne et le président du Conseil européen, que le Président de la République a décidé de mettre en œuvre les propositions présentées par Ursula von der Leyen, la présidente de la Commission européenne.

Ainsi, désormais, toutes les entrées de ressortissants étrangers à l'Union européenne, à l'espace Schengen et au Royaume-Uni sont interdites dans l'espace européen. Pour les ressortissants de pays tiers, les frontières seront fermées.

Quelques exceptions sont prévues. Les ressortissants de pays tiers avec un permis de séjour en vigueur pourront par exemple entrer dans l'Union.

Je souhaite répéter, aussi, que la circulation de marchandises se poursuit.

Cette mesure est importante, contraignante mais elle est nécessaire pour bloquer la pandémie.

Concernant les frontières intérieures de l'Europe, enfin, des mesures ont déjà été prises ces derniers jours. Notre objectif n'est pas de fermer les frontières mais de limiter au maximum les déplacements non-impératifs. Des contrôles seront donc mis en place à nos frontières et les personnes ne se déplaçant pas pour des motifs indispensables devront faire demi-tour.

Je l'ai dit hier soir et je le répète à nouveau devant vous :

- cette mesure ne concerne pas les travailleurs frontaliers, qui pourront continuer à traverser la frontière en présentant les justificatifs de domicile et d'emploi nécessaires ;
- elle ne concerne pas non plus les transports de marchandises. Nous avons besoin d'un approvisionnement continu pendant cette épidémie. Il n'y a donc pas de crainte à avoir pour les approvisionnements en denrées alimentaires ou en matériels de soins.

Ces mesures concernant nos frontières sont cohérentes avec notre volonté de limiter au maximum les déplacements de chacun. Elles sont transitoires, bien sûr. Elles vont permettre de mettre un frein à la propagation du Covid19.

\*

Voilà, mesdames et messieurs, les quelques points que je souhaitais présenter à vous à l'issue de ce conseil des ministres.

Je vous rappelle notre mot d'ordre, un mot d'ordre qui sauve des vies : restez chez vous !

**INFO 80**

## Coronavirus COVID-19 : la position des agents ... vu par Olivier DUSSOPT



OLIVIER DUSSOPT  
SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUPRÈS DU MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

*Communiqué de presse*

*Communiqué de presse*

[www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Paris, le 16 mars 2020  
N°989 bis

**Communiqué de presse**  
**Gestion du Covid-19 dans la fonction publique**  
**16 mars 2020**

A la suite des décisions du Premier ministre, samedi 14 mars, et des recommandations sanitaires édictées par le Haut conseil de la santé publique, M. Olivier DUSSOPT, Secrétaire d'Etat auprès de M. Gérard DARMANIN, Ministre de l'Action et des Comptes publics, a réuni les organisations syndicales et les employeurs des trois versants de la fonction publique afin d'adapter les modalités d'organisation du travail permettant d'assurer la mobilisation et la protection des agents publics.

**FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE**

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : [contact.fafptpm@gmail.com](mailto:contact.fafptpm@gmail.com) - Sites Internet : [www.policemunicipale.org](http://www.policemunicipale.org) et [fafpt.org](http://fafpt.org)

Affiliée à la **FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)**

## **1. Le télétravail devient la règle impérative pour tous les postes qui le permettent**

Le moyen le plus efficace pour lutter contre la diffusion du Covid-19 est de limiter les contacts physiques. Chaque employeur public contribue à lutter contre cette diffusion, en mettant systématiquement en place le télétravail, lorsque le poste le permet.

En cas d'impossibilité de télétravailler, l'agent est placé par son employeur en autorisation spéciale d'absence (ASA).

Seuls les agents publics participant aux plans de continuité de l'activité en présentiel, se rendent effectivement sur leur lieu de travail.

## **2. Depuis le 15 mars, des plans de continuité de l'activité (PCA) sont mis en place dans chaque ministère et/ou structure publique**

L'objectif de ces PCA est d'organiser la réaction opérationnelle et d'assurer le maintien des activités indispensables pour les ministères, les services déconcentrés, les collectivités territoriales et les établissements hospitaliers et médico-sociaux.

Le PCA détermine les agents devant être impérativement, soit présents physiquement, soit en télétravail actif avec un matériel adapté, que celui-ci soit attribué par le service ou personnel.

Dans le contexte de pandémie de Covid-19, certains agents sont exclus d'un travail en présentiel –ces agents ne relèvent pas d'un PCA ou doivent être remplacés. Une liste de 11 critères pathologiques a été définie par le Haut conseil de la santé publique (HCSP), à savoir :

- les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée, insuffisance cardiaque à un stade défini ;
- les malades atteints de cirrhose au stade B au moins ;
- les patients aux antécédents cardiovasculaires : hypertension artérielle, accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque ;
- les diabétiques insulino-dépendants ou présentant des complications secondaires à leur pathologie ;
- les insuffisants respiratoires chroniques sous oxygénothérapie ou asthme ou mucoviscidose ou toute pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;
- les personnes avec une immunodépression médicamenteuse (ex : chimiothérapie anti cancéreuse), liée à une infection du VIH non contrôlé, consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souche hématopoïétiques, atteint d'hémopathie maligne en cours de traitement, présentant un cancer métastasé ;
- les personnes présentant une obésité morbide.

Les agents présentant une ou plusieurs pathologies précitées se rendent sur le portail de la CNAMTS afin de déposer une déclaration, et enclencher ainsi la procédure dédiée aux plus vulnérables face au Covid-19.

Si les femmes enceintes ne présentent pas de sur-risque, il convient néanmoins de prendre toutes les précautions nécessaires pour la mère et pour l'enfant. Ainsi un travail à distance est systématiquement proposé par l'employeur. A défaut, en cas d'impossibilité de télétravailler, une autorisation spéciale d'absence est délivrée par le chef de service.

### **3. Les agents assurant la continuité de l'activité doivent respecter les gestes barrières et les règles de distanciation au travail de façon impérative**

Les agents appliquent les consignes barrières suivantes : se laver les mains régulièrement ; tousser ou éternuer dans son coude ; utiliser des mouchoirs à usage unique ; saluer sans se serrer la main et éviter les embrassades.

Une distance d' 1 mètre doit être respectée entre les agents et avec les usagers.

Les employeurs publics sont invités à repenser leur organisation afin de :

- limiter au strict nécessaire les réunions - la plupart peuvent être organisées à distance, les autres devant être organisées dans le respect des règles de distanciation ;
- limiter les regroupements d'agents dans des espaces réduits ;
- annuler ou reporter tous les déplacements non indispensables ;
- éviter tous les rassemblements, séminaires, colloques.

### **4. Restauration administrative**

Les restaurants administratifs restent ouverts. Ils doivent être aménagés pour laisser un mètre de distance entre les personnes à table, ou privilégier les repas à emporter.

### **5. Les solutions pour les parents d'enfants de moins de 16 ans**

Les principes de solidarité et de responsabilité s'appliquent plus que jamais : des solutions d'entraide pour la garde des enfants -hors publics fragiles et personnes de plus de 70 ans- sont à inventer et à organiser localement.

Un système de garde est mis en place exclusivement pour les personnels soignants, dans l'école où sont scolarisés leurs enfants ou dans une école à proximité. Afin de prendre en charge les enfants de moins de trois ans, les crèches hospitalières bénéficient d'un régime dérogatoire de façon à rester ouvertes et à accueillir les enfants, en appliquant les mesures de sécurité sanitaire adaptées. Par ailleurs, le nombre d'enfants susceptibles d'être gardés par une assistante maternelle agréée est accru : il est désormais porté de 4 à 6 enfants.

Pour les autres agents publics, le télétravail est la solution préconisée. En cas d'impossibilité de télétravail et d'absence de solution de garde pour les enfants de moins de 16 ans, l'agent peut demander à bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence, sans délai de carence, et valable le temps que durera la fermeture de la structure d'accueil de son enfant.

### **6. Les concours sont ajournés dans leur ensemble**

Les nouvelles dates d'organisation des concours seront précisées ultérieurement.

## Coronavirus COVID-19 : la position de la FA-FPT police municipale



### Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale

**POLICE MUNICIPALE**

COMMUNIQUÉ

#### LES POLICIERS MUNICIPAUX, LES SAPEURS-POMPIERS, LES TERRITORIAUX DANS LEUR ENSEMBLE, LES GRANDS OUBLIÉS DE LA RÉPUBLIQUE

En vingt et une minutes d'allocution aux français le Président de la République a prononcé une seule fois « sapeurs-pompiers » et n'a, à aucun moment, eu un mot pour les policiers municipaux et les agents territoriaux, acteurs de la continuité du service public, véritable colonne vertébrale de notre République.

Alors que les françaises et les français sont appelés à se cloîtrer chez eux, les agents des services publics restent fidèles à leurs postes, pour nombre d'entre eux, fidèles à leur engagement de servir leurs concitoyens en toutes circonstances. Après avoir démantelé la Fonction publique et les services publics, le Président de la République en a déjà oublié ses acteurs, se rappelant, bien obligé par les circonstances, à nos collègues travaillant dans les hôpitaux après les avoir ignorés, comme ses prédécesseurs, en laissant leur environnement de travail déperir.

Nos collègues sapeurs-pompiers ont, avec une responsabilité et un professionnalisme qui les honore, suspendu leur mouvement de grève et affrontent les conséquences de la pandémie qui touche notre territoire, sans moyens supplémentaires, sans protections adaptées et sans accompagnement de l'Etat.

Les 24 000 policiers municipaux, ne bénéficient pas d'un meilleur traitement, ils peuvent certes se passer d'être, hypocritement, cités par le Président de la République, en revanche, ils ont besoin d'équipements individuels de protection pour mener à bien leurs missions dans ces circonstances particulières. S'ils n'ont pas le droit de retrait, ils ont besoin de masques FFP2, de gants et de gel hydroalcoolique pour se protéger dans l'exercice de leurs missions.

L'Etat a monopolisé tous les moyens pour protéger les services de santé, à raison, mais sans services de sécurité comment compte-t-il gérer cette crise et les dispositions qui l'accompagnent. Nous comptons déjà près de 600 de nos collègues des polices d'Etat qui sont d'ores et déjà confinés et 30 contaminés, faute de moyens adaptés pour se protéger.

Les policiers municipaux n'entendent pas se soustraire à leurs engagements vis-à-vis de leurs concitoyens, ils honoreront en ces circonstances leur devise « Servir », mais ils ne le feront pas sans être dotés des moyens de protection nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

La **FA-FPT Police Municipale** appelle le Président de la République, son Gouvernement, notamment le Ministre de l'Intérieur aux abonnés absents depuis le début de la réforme des retraites, à faire le nécessaire pour que les collectivités



#### FA-FPT Police Municipale

96 rue Blanche

75009 PARIS

Tel : 01 42 80 22 22

E-mail : [policemunicipale@fafpt.org](mailto:policemunicipale@fafpt.org)

Site internet : <http://www.policemunicipale.org>

**A la FA un autre syndicalisme est possible !**

**FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE**

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : [contact.fafptpm@gmail.com](mailto:contact.fafptpm@gmail.com) - Sites Internet : [www.policemunicipale.org](http://www.policemunicipale.org) et [fafpt.org](http://fafpt.org)

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

territoriales disposent des moyens matériels pour permettre à leurs policiers municipaux mais aussi aux gardes-champêtres assurant la continuité et la permanence de la sécurité publique de le faire dans des conditions de protection optimum. Elle demande également que les agents de la filière « police municipale » bénéficient du même dispositif de garde d'enfant que leurs collègues des services de santé, sans cela nombre de policiers n'assureraient pas leurs missions.

C'est immédiatement que l'Etat doit réagir, il n'est plus temps d'attendre.

Contacts presse : Fabien GOLFIER  
Secrétaire national de **FA-FPT**  
en charge de la Police Municipale  
Tel : 06 09 94 79 27  
[fabien.golfier.fafptpm@gmail.com](mailto:fabien.golfier.fafptpm@gmail.com)

Jean-Michel WEISS  
Secrétaire national de **FA-FPT**  
en charge de la Police Municipale  
Tel : 06 07 28 73 49  
[jmiweiss@aol.com](mailto:jmiweiss@aol.com)

**FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE**

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : [contact.fafptpm@gmail.com](mailto:contact.fafptpm@gmail.com) - Sites Internet : [www.policemunicipale.org](http://www.policemunicipale.org) et [fafpt.org](http://fafpt.org)

Affiliée à la **FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)**

La  vous remercie !

**POMPIERS**

**MEDECINS**

**INFIRMIERS**

**POLICIERS**

**ENSEIGNANTS**

**AGENTS TECHNIQUES**

**AGENTS D'ACCUEIL**

**ATSEM**

*et toutes les autres  
fonctions ...*

**Votre engagement sera  
reconnu par tous et pour tous.  
Nous vous soutiendrons et  
vous ne serez pas les oubliés  
de la République.**